

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Economie et à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de la centralisation des participations de l'Etat au sein de la SNCI.

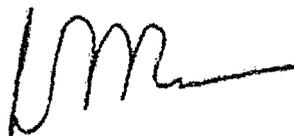
En date du 20 janvier 2017, le Conseil de gouvernement a avalisé le recueil des participations de l'Etat qui devrait être publié sous peu. En outre le gouvernement s'est mis d'accord de centraliser les participations de l'Etat au sein d'une structure commune, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), afin d'augmenter l'impact et le levier du portefeuille des participations étatiques, d'en professionnaliser davantage la gestion et de garantir une gouvernance transparente.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Economie et à Monsieur le Ministre des Finances :

- 1) Est-ce que cette décision de centralisation des participations de l'Etat au sein de la SNCI nécessite un changement de la base légale ?
- 2) Dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement entend déposer un projet de loi ?
- 3) Est-ce que toutes les participations étatiques seront transmises à la SNCI ou y-aura-t-il des exceptions ?
- 4) Quelle est la date envisagée pour la finalisation des transferts ?
- 5) Quel sera l'organe responsable pour la nomination des représentants étatiques au sein des conseils d'administrations ?
- 6) Qui définira la gouvernance dans les sociétés avec des participations étatiques ?
- 7) Comment est-ce que le gouvernement veut garantir l'application des critères de bonne gouvernance et de transparence ?
- 8) Qui aura la tutelle et la responsabilité de la SNCI et de toutes les participations étatiques ?
- 9) Monsieur le Ministre de l'Economie avait évoqué des analyses régulières des participations étatiques. Qui sera responsable pour ces analyses ?
- 10) Quel organe aura le pouvoir de prendre des conclusions de ces analyses et le cas échéant de vendre les participations étatiques ?
- 11) La SNCI décidera-t-elle de l'acquisition et la vente de participations étatiques ?
- 12) Quelle sera la politique en matière de réaffectation des recettes et dividendes provenant des participations étatiques ?

- 13) Est-ce que la Chambre des députés sera impliquée dans la surveillance et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?
- 14) La Cour des comptes sera-t-elle compétente pour le contrôle de la gestion des participations étatiques ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by 'M' and a horizontal line extending to the right.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Le Ministre

Luxembourg, le 13 mars 2017



Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP2724-04/JM-dm

Objet: Question parlementaire N° 2724 du 1^{er} février 2017 de l'honorable Député Laurent Mosar

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie Étienne Schneider et de Monsieur le ministre des Finances Pierre Gramegna, à la question parlementaire sous objet, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.



Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

**Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie Étienne Schneider et Monsieur le
ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 2724
de l'honorable Député Laurent Mosar**

Le programme gouvernemental affiche la volonté du gouvernement de centraliser les participations de l'Etat au sein d'une structure commune afin d'augmenter l'impact et le levier du portefeuille des participations étatiques, d'en professionnaliser davantage la gestion et de garantir une gouvernance transparente.

La centralisation et la gestion efficace des participations est un sujet complexe aux multiples facettes, qui mérite des études approfondies afin d'asseoir le choix du gouvernement sur des bases solides.

C'est dans cette optique que la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), de concert avec le ministère des Finances et le ministère de l'Économie, a mandaté auprès de l'Université du Luxembourg une étude comparée sur les régimes de participations publiques en vigueur dans d'autres Etats membres de l'UE et dans des pays tiers. L'étude permettra de dresser l'inventaire des modèles en vigueur dans d'autres pays et d'en identifier les forces et faiblesses afin de dégager des pistes de réflexion pour le cas du Luxembourg.

A des fins de transparence, le gouvernement vient de publier un recueil des participations recensant les participations directes de l'Etat dans des sociétés commerciales (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, groupements d'intérêt économique) et présentant des informations clés pour chacune de ces participations. Le rapport est accessible sur le site internet du ministère des Finances sous l'URL suivant :

http://www.mf.public.lu/publications/divers/annuaire_participation_010217.pdf.

Des informations détaillées sur les participations directes de l'Etat figurent par ailleurs sur le site internet de la Trésorerie de l'Etat qui est, de par la loi, chargée de tenir le registre des participations de l'Etat. La Trésorerie de l'Etat intégrera à son site internet les informations supplémentaires pertinentes contenues dans le recueil des participations et les mettra régulièrement à jour.

Le gouvernement a par ailleurs pris des mesures visant à professionnaliser la représentation de l'Etat dans les conseils d'administration et à mieux outiller ses représentants pour accomplir leur mission. C'est ainsi que les administrateurs étatiques devront à l'avenir adhérer à un code de conduite que le gouvernement vient d'arrêter. Ils bénéficieront en outre d'une formation spécifique organisée en collaboration avec l'Institut luxembourgeois des administrateurs (ILA) et l'Institut national de l'administration publique (INAP). Cette formation est destinée à les préparer à la fonction d'administrateur en les familiarisant avec les tâches qui leur incombent au titre d'administrateur représentant l'Etat dans le conseil d'administration d'une société, voire à approfondir les connaissances des administrateurs en fonctions. Une première session de formations a déjà eu lieu, et sera évaluée pour ensuite être proposée de façon régulière.